

MAIRIE DE CHEVIGNEY

Compte rendu du conseil municipal Séance du 25 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni ce jour, 25 avril 2026 à 10 h 00 sous la présidence de Mr Régis BRESSAND, Maire.

PRESENTS : Mmes BRILLAUD-GROSJEAN Elise, CORTET Violaine, PISACRETA Fabienne, MM ABBE Philippe, BARDY Michel, BRESSAND Régis, MARTIN Simon.

Secrétaire de séance : Madame Violaine CORTET

2026-04-01 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Considérant que Mme Violaine CORTET a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Régis BRESSAND, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le compte financier unique de la gestion 2025, lequel laisse apparaître un excédent de clôture de 23.740,97 euros.
- ✓ CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public.

2026-04-02 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/1068 (section d'investissement) : 23.995,44 €
- c/002 (report de fonctionnement) : 23.740,97 €

2026-04-03 -VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux pour 2026 à :

- Taxe d'Habitation : 1.40 %
- Taxe foncière sur le Bâti : 26.54 %
- Taxe foncière sur le Non Bâti : 7.25 %

2026-04-04- REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire précise que le matériel informatique du secrétariat est à remplacer ; l'ordinateur est obsolète (pas de passage à Windows 11) ; concernant l'imprimante, le passage à un matériel « couleur » serait un plus. Les devis établis chiffrent l'acquisition d'un ordinateur portable à 799 euros TTC (devis PRO-GRAY INFORMATIQUE) auquel s'ajouteront les frais de récupération des données.

Concernant le remplacement de l'imprimante, un devis d'un montant de 421.45 euros a été établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de remplacement du matériel informatique et charge le Maire de l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une imprimante couleur dans la limite de 1.700 euros pour l'ensemble, l'autorisant à signer les devis pour acceptation.

2026-04-05- TRAVAUX EN FORET

Le Maire présente 2 devis chiffrant les travaux en forêt tels que proposés dans le programme des services de l'ONF :

- Devis ONF : 3.783,78 euros TTC
- Devis de l'Entreprise CUNY : 2.701,18 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis établi par l'Entreprise CUNY de Venisey pour un montant de 2.701,18 euros TTC.

Monsieur le Maire est chargé de la signature du devis pour acceptation.

2026-04-06- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE

M le Maire donne connaissance d'une demande de subvention déposée par l'Association « les Copains de Chevigny »

Mme BRILLAUD, présidente de l'Association, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 400 euros.

2026-04-07- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 :

Dépenses de fonctionnement	50.078,97 €	Recettes de fonctionnement	50.078,97 €
Dépenses d'investissement	45.495,44 €	Recettes d'investissement	45.495,44 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026.

2026-04-08- DESIGNATION DELEGUE CLECT – CC VAL DE GRAY

Le Maire expose qu'il y a lieu que le conseil municipal désigne un représentant communal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes Val de Gray.

Monsieur Régis BRESSAND est désigné comme délégué à la CLECT.

2026-04-09 -PROPOSITION DE CONSTITUTION DE LA CCID

Le Maire expose qu'il y a lieu que le conseil municipal propose les noms de 24 contribuables aux services des impôts afin que soit constituée la Commission Communale des Impôts Directs

Après délibération, le conseil municipal arrête la liste et charge le Maire de la transmettre à la DGFIP.

2026-04-10- DEMATERIALISATION – CHANGEMENT D'OPERATEUR

Le Maire précise que la Commune dématématise actuellement les actes soumis au contrôle de légalité par le biais de la plateforme SRCl. Afin de simplifier la démarche et de pouvoir mutualiser le certificat de signature avec l'Association Foncière, il propose de changer d'opérateur et d'opter pour BERGER-LEVRAULT. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette modification.

2026-04-11 – CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Maire précise que la secrétaire de Mairie part en retraite le 1^{er} juillet 2026 mais qu'elle a accepté de conserver le poste en étant contractuelle.

Après délibération, le conseil municipal accepte la création d'un poste de secrétaire général de Mairie pour 2 h par semaine ouvert aux contractuels.

PORTIONS D'AFFOUAGE 2025-2026

Le Maire précise que les portions d'affouage données cet hiver étaient très compliquées à exploiter et demande au conseil municipal que ce bois soit attribué gratuitement aux affaougsites.

Le conseil municipal donne à un avoi favorable à cette proposition.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL : Tenue d'une réunion de conseil municipal obligatoire le 05 juin 2026 pour la désignation d'un électeur aux élections sénatoriales.

DIVAGATION DES CHIENS : Suite au grave incident de février 2024 et aux nombreux désagréments causés par les chiens en divagation qui nous sont rapportés quotidiennement par les habitants de la commune sur ce sujet, le conseil municipal tient à rappeler aux propriétaires de chiens, que sur la voie publique, ces animaux doivent être sous la surveillance effective de leur maître ou tenus en laisse et que de plus, ils doivent être muselés s'ils appartiennent aux catégories « réputées dangereuses ». Tout manquement fera désormais l'objet d'un signalement à la gendarmerie car il nous paraît fondamental de pouvoir circuler librement dans le village sans craindre pour la sécurité de nos habitants et plus particulièrement de nos enfants.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES / TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES : Le conseil municipal tient à rappeler aussi aux propriétaires de foncier bâti, que lorsque ceux-ci veulent engager des travaux sur leurs bâtiments et que ces travaux vont en augmenter la surface ou seront susceptibles d'en modifier l'aspect extérieur, ils doivent « impérativement » déposer un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux en mairie et attendre la décision des services concernés, avant d'entreprendre lesdits travaux. Dans un souci d'équité entre nos administrés respectueux des règles et ceux qui les bravent, une plus grande vigilance sera de mise et nous vous encourageons vivement à venir demander conseil en mairie en cas de doute sur la nécessité de cette démarche administrative. De même, Il est important de rappeler que la responsabilité des entreprises qui effectuent ces travaux est aussi engagée en cas de non-respect de ces obligations. Le paragraphe suivant rappelle les risques encourus par les contrevenants.

« Conformément à l'article L480-4 du code de l'urbanisme, Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. »

FESTIVITES : Passage d'une course cycliste le 21 juin 2026